

**14 AVRIL 2021**

Conseillers      en exercice :                    11  
                         présents :                                10  
                         ayant transmis un pouvoir :        1  
                         votants :                                    11

*le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement*

**L'an deux mil vingt en un, le quatorze avril** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (10)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS-BOUCHER, Marie GILLET, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Jean-Michel LOUPIAS, Denis MARTIN.
- **Excusé ayant transmis un pouvoir (1)** : Jean-Michel LOUPIAS (pouvoir à F. SAROUILLE)
- **Excusée sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 7 avril 2021
- **Secrétaire de séance** : Nathalie VACCHER

**Compte-rendu de la réunion du Conseil du 9 décembre 2020 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2020.

**2021.01      COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être établi avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice par le comptable public. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci. Constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune

**Délibération**

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget communal 2020,
- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-12,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu les documents présentés,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention (Marie GILLET),

1. Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
2. Approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et qui s'établit comme suit :

Libellé	Montant
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	308 569.41
Recettes de fonctionnement	296 756.17
<b>&gt;&gt; Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>- 11 813.24</b>
Report excédent fonctionnement 2019	+ 38 252.35
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2020</b>	<b>+ 26 439.11</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	60 390.82
Recettes d'investissement	21 525.41
<b>&gt;&gt; Résultat d'investissement 2020</b>	<b>- 38 865.41</b>
Report excédent investissement 2019	+ 207 843.68
<b>Résultat de clôture investissement 2020</b>	<b>+ 168 978.27</b>
<b>RESULTAT 2020 sans reports 2019</b>	<b>- 50 678.65</b>
<b>RESULTAT 2020 avec reports 2019</b>	<b>+ 195 417.38</b>

**2021.02 COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion doit être établi avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice par le comptable public. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci. Constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Jardins du Côteau » de la commune

**Délibération**

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du comptable pour le budget annexe lotissement 2020,
- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu les documents présentés,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Dit que le compte de gestion 2020 du budget annexe « lotissement les Jardins du Côteau » visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

2. Approuve le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020 du budget annexe lotissement « les Jardins du Côteau », dont les écritures sont conformes au compte administratif réalisé par les services de la commune pour le même exercice et qui s'établit comme suit :

Libellé	Montant
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	1 200.00
Recettes de fonctionnement	0.00
<b>&gt;&gt; Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>- 1 200.00</b>
Report résultat fonctionnement 2019	0.00
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2020</b>	<b>- 1 200.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
<b>&gt;&gt; Résultat d'investissement 2020</b>	<b>0.00</b>
Report résultat investissement 2019	0.00
<b>Résultat de clôture investissement 2020</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT 2020 sans reports 2019</b>	<b>- 1 200.00</b>
<b>RESULTAT 2020 avec reports 2019</b>	<b>- 1 200.00</b>

**2021.03 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre au conseil de délibérer librement, Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux Conseillers qu'il convient maintenant d'approuver le compte administratif réalisé en mairie, lequel reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives, des titres et des mandats émis.

Monsieur le Premier Adjoint en donne lecture puis invite le conseil à en délibérer.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 9 voix POUR et 2 Abstentions

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du fait de son absence, M. GILLET)

APPROUVE le compte administratif 2020 réalisé en mairie et qui donne le résultat suivant :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	308 569.41
Recettes de fonctionnement	296 756.17
<b>&gt;&gt; Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>- 11 813.24</b>
Report excédent fonctionnement 2019	+ 38 252.35
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2020</b>	<b>+ 26 439.11</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	60 390.82
Recettes d'investissement	21 525.41
<b>&gt;&gt; Résultat d'investissement 2020</b>	<b>- 38 865.41</b>
Report excédent investissement 2019	+ 207 843.68
<b>Résultat de clôture investissement 2020</b>	<b>+ 168 978.27</b>
<b>TOTAL DEPENSES fonctionnement + investissement</b>	<b>368 960.23</b>
<b>TOTAL RECETTES fonctionnement + investissement</b>	<b>564 377.61</b>
<b>RESULTAT 2020 sans reports 2019</b>	<b>- 50 678.65</b>
<b>RESULTAT 2020 avec reports 2019</b>	<b>+ 195 417.38</b>

**2021.04 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour permettre au conseil de délibérer librement, Monsieur le Premier Adjoint rappelle aux Conseillers qu'il convient maintenant d'approuver le compte administratif réalisé en mairie, lequel reprend l'ensemble des opérations du budget annexe lotissement. Monsieur le Premier Adjoint en donne lecture puis invite le conseil à en délibérer.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 10 voix POUR et 1 abstention (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote du fait de son absence)

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement les Jardins du Côtéau réalisé en mairie et qui donne le résultat suivant :

Libellé	Montant
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	1 200.00
Recettes de fonctionnement	0.00
<b>&gt;&gt; Résultat de fonctionnement 2020</b>	<b>- 1 200.00</b>
Report résultat fonctionnement 2019	0.00
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2020</b>	<b>- 1 200.00</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
<b>&gt;&gt; Résultat d'investissement 2020</b>	0.00
Report résultat investissement 2019	0.00
<b>Résultat de clôture investissement 2020</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT 2020 sans reports 2019</b>	<b>- 1 200.00</b>
<b>RESULTAT 2020 avec reports 2019</b>	<b>- 1 200.00</b>

**2021.05 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2019-14 en date du 14 mars 2019, la précédente équipe municipale avait décidé la création du budget annexe « lotissement les Jardins du Côteau » suite à l'autorisation de lotir accordée le 29 janvier 2019 pour un projet de 12 lots à bâtir situés derrière la MARPA-ECOLE. Cependant, aucune écriture n'a été portée sur ce budget en 2019 et seule une dépense de 1 200 euros a été enregistrée au compte administratif 2020, concernant les travaux de bornage et de division réalisés par GEOPLUS (1 440 euros TTC).

Suite à l'étude du dossier réalisée avec l'aide de l'ADAC 37, il ressort que le coût de ce projet de lotissement a été sous-estimé par le bureau d'étude et que la commune n'est pas en capacité d'en assumer la charge financière ni la gestion directe. Ce projet qui faisait partie intégrante de l'opération MARPA-ECOLE n'est pas pour autant abandonné. Des négociations sont en cours avec différents lotisseurs.

En conséquence, le comptable public a été sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution.

Dans la mesure où le budget annexe n'était pas clôturé au 01/01/2021, le comptable public signale qu'il faudra impérativement voter un budget annexe 2021 permettant d'effectuer le transfert de ce déficit vers le budget principal 2021 avant la dissolution du budget annexe. Afin de mettre le budget annexe à zéro, ce budget 2021 prévoira une recette de 1 440 euro à l'article 7552 (chapitre 75) "Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal".

En parallèle, il est proposé de reprendre le déficit dans le budget principal de la commune, aux articles 6521 pour 1200 euros. Le remboursement de la TVA s'élevant à 240 euros n'est pas un élément d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-14 portant création du budget annexe du Lotissement Les Jardins du Côteau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité des membres présents et représentés

1. ACTE LA DISSOLUTION du budget annexe du lotissement Les Jardins du Côteau
2. S'ENGAGE à inscrire au budget principal 2021 de la commune la ligne suivante :
  - D 6521 « déficit budget annexe » = 1 200 euros
3. S'ENGAGE à voter un dernier budget annexe 2021 pour enregistrer la prise en charge du déficit de 1200 euros par le budget communal avant dissolution.
4. AUTORISE le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**2021.06 AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'après avoir approuvé les comptes de gestion et comptes administratifs, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune, qui est le suivant :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
RESULTAT 2020	- 11 813.24
REPORT EXCEDENT 2019	+ 38 252.35
<b>EXCEDENT 2020</b>	<b>+ 26 439.11</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
RESULTAT 2020	- 38 865.41
REPORT EXCEDENT 2019	+ 207 843.68
<b>EXCEDENT 2020</b>	<b>+ 168 978.27</b>

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat sur le budget 2021 :

1. report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement du budget 2021 (R002) : 26 439.11 euros
2. report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget 2021 (R001) : 168 978.27 euros

Le conseil est invité à en délibérer.

## Délibération

Vu les délibérations précédentes, entérinant les résultats 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation suivante du résultat 2020 sur le budget 2021 :

1. report de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (R002) : 26 439.11 euros
2. report de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement (R001) : 168 978.27 euros

### 2021.07 TAXES LOCALES 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Direction Générale des Finances Publiques a transmis aux collectivités l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 qui donne les informations suivantes :

#### A. produit de référence à taux constants = 97 093 euros

TAXES	Bases effectives 2020	Bases 2021 prévisionnelles	taux 2020	Produits à taux constants
Taxe foncière -bâti	215 783	214 000	33.73 %	72 182
Taxe foncière -non bâti	51 058	51 100	48.75 %	24 911
				97 093

#### B. reversement de la taxe d'habitation (article 73111) = 11 159 + 18 526 = 29 685 euros

#### C. montant des allocations compensatrices 2021 décidées par le gouvernement (article 74 834) versées en sus du produit fiscal attendu, pour un montant global de 3 617 euros

allocation compensatrice Taxe foncière – bâti (personnes de condition modeste)	149
allocation compensatrice taxe foncière (logements sociaux)	144
allocation compensatrice taxe foncière - non bâti	3 324

Le total A. produits à taux constants + B. reversement taxe habitation + C. allocations compensatrices s'élève à 130 395 euros, mais ne permet pas d'équilibrer le budget de fonctionnement.

Afin de permettre d'encaisser une recette supplémentaire d'environ 15 000 euros, il est proposé d'augmenter les deux taux selon le calcul suivant, proposé par le comptable public :

#### D. produits fiscaux avec augmentation des taux de taxe foncière = 112 091 euros

TAXES	Bases 2021 prévisionnelles	taux 2021	Produits recalculés	Taux plafonds communaux 2021
Taxe foncière -bâti	214 000	<b>38.94 %</b> <i>au lieu de 33.73 %</i>	83 332	95.50
Taxe foncière -non bâti	51 100	<b>56.28 %</b> <i>au lieu de 48.75 %</i>	28 759	121.97
			<b>112 091</b>	

En cumulant le produit D. des taxes foncières ainsi recalculé, soit 112 091 euros et le reversement de la taxe d'habitation B., le montant des allocations compensatrices C. restant inchangé, on obtiendrait les écritures budgétaires suivantes :

- Article 731 - impôts locaux 141 776
  - Article 74 834 - état, compensation exonération taxe foncière 3 617
- soit un montant global de 145 393 euros.

Pour information :

- Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles : 12 577 euros
- Bases exonérées concernant le foncier bâti : 9 879 euros
- Taux de cotisation foncière des entreprises perçue sur la Commune par la CCVA : 22.11 %

Le conseil est invité à en délibérer.

## Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré,

le **Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. PREND NOTE DES INFORMATIONS fournies dans l'état 1259 2021 transmis par le Ministère de l'action et des comptes publics, relatives aux bases prévisionnelles 2021, au montant des allocations compensatrices et du reversement à la commune des produits de la taxe d'habitation
2. DECIDE, compte-tenu de la situation financière de la Commune, d'augmenter comme suit les taux d'imposition ménages pour 2021 :
- |                          |         |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière – bâti     | 38.94 % |
| Taxe foncière - non bâti | 56.28 % |

<b>2021.08</b>	<b>INDEMNITES DES ELUS 2021</b>
----------------	---------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020-34 du 4 novembre 2020, et en application de l'article L2123-20-1 du Code Générale des collectivités territoriales, le conseil municipal avait fixé les indemnités des Elus selon le détail suivant :

Nom	Qualité	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique – valeur au 01/01/2020
Frédéric SAROUILLE	Maire	25,5 %	991,80 €
Armel JOUBERT	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	9,9 %	385,05 €
Martine THEVENIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	9,9 %	385,05 €
Françoise JEANNE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	9,9 %	385,05 €

Afin de faire des économies sur les dépenses de fonctionnement, les trois adjoints ont proposé de réduire leur indemnité mensuelle à 100 euros nets chacun. Il n'est pas proposé de modifier l'indemnité du Maire, compte-tenu de ses conditions de réalisation du mandat. Le conseil est invité à en délibérer

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,  
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 « démocratie de proximité » et notamment ses articles 78, 79, 80, 81, 82 et 99,  
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 « engagement dans la vie locale et proximité de l'action sociale », notamment l'article 82,  
 Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,  
 Vu la délibération 2020-34 en date du 4 novembre 2020 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints,  
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
 Et après en avoir délibéré,  
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
 FIXE comme suit, à compter du mois d'avril 2021, les taux des indemnités de fonction des élus municipaux :

Nom	Qualité	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique – valeur au 01/01/2020
Frédéric SAROUILLE	Maire	25,5 %	991,80 €
Armel JOUBERT	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		100 € nets mensuels
Martine THEVENIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		100 € nets mensuels
Françoise JEANNE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		100 € nets mensuels

<b>2021.09</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget est un document prévisionnel, qu'il conviendra d'ajuster en cours d'exercice en dépenses et en recettes, selon les besoins de la Commune, par le moyen de décisions modificatives. Il permet de donner le cadre comptable et financier dans lequel les délibérations pourront s'inscrire. Monsieur le Maire précise que le budget 2021 a été préparé de la manière la plus sincère possible, en tenant compte des dépenses et recettes connues et des résultats de l'exercice 2020 qui ont été repris. Il signale également que les crédits budgétaires aux opérations d'investissement sont votés à titre indicatif et que les dépenses correspondantes feront l'objet de décisions en conseil municipal ultérieurement. Puis il donne lecture du budget remis à chacun et invite le conseil à en délibérer.

**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Vu les documents présentés et après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, par 10 voix POUR et 1 Abstention (M. GILLET)

1. APPROUVE le budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, qui se présente ainsi, équilibré par section en dépenses et en recettes :
 

• section fonctionnement :	327 441.11 euros	(2020 = 315 533.00 euros)
• section investissement :	<u>180 960.27 euros</u>	(2020 = 234 525.68 euros)
TOTAL	508 401.38 euros	(2020 = 550 058.68 euros)
2. AUTORISE le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'équilibre du budget.
3. DECIDE que les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront étudiées en Conseil Municipal.

## 2021.10 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2019-14 en date du 14 mars 2019, la précédente équipe municipale avait décidé la création du budget annexe « lotissement les Jardins du Côteau » suite à l'autorisation de lotir accordée le 29 janvier 2019 pour un projet de 12 lots à bâtir situés derrière la MARPA-ECOLE. Cependant, aucune écriture n'a été portée sur ce budget en 2019 et seule une dépense de 1 200 euros a été enregistrée au compte administratif 2020, concernant les travaux de bornage et de division réalisés par GEOPLUS (1 440 euros TTC).

Conformément à la délibération 2021-5 prise ce jour, concernant la dissolution de ce budget annexe en raison de l'abandon, par la commune, de la gestion directe de ce lotissement et du transfert de l'opération à un lotisseur, et conformément à la demande du comptable public sollicité pour solder ce budget annexe et effectuer sa dissolution, Il convient de voter un budget annexe 2021 permettant d'effectuer le transfert de ce déficit vers le budget principal 2021 avant la dissolution du budget annexe.

Afin de mettre le budget annexe à zéro, ce budget 2021 prévoit simplement deux lignes : une recette de 1 440 euros et un report en dépense du déficit 2020 s'élevant à 1 200 euros. Le budget est en déséquilibre, car le remboursement de la TVA s'élevant à 240 euros n'est pas un élément d'ordre budgétaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-14 portant création du budget annexe du Lotissement Les Jardins du Côteau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe lotissement les Jardins du Côteau pour l'exercice 2021, qui se présente ainsi :

- une recette de 1 440 euros à l'article 7552 (chapitre 75) "Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal"

- un report en dépense (article 002) du déficit 2020 s'élevant à 1 200 euros

Le budget est donc voté en déséquilibre, car le remboursement de la TVA s'élevant à 240 euros n'est pas un élément d'ordre budgétaire.

## 2021.11 AMENAGEMENTS SECURITAIRES MARPA-ECOLE / APPROBATION DEVIS ALLOUARD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2020-18 en date du 5 MARS 2020, la précédente équipe municipale avait sollicité dans le cadre du reversement des produits des amendes de police une aide pour la réalisation de deux plateaux ralentisseurs de part et d'autre de l'entrée de la MARPA-ECOLE pour sécuriser l'arrivée et la sortie des cars scolaires, des écoliers, des résidents, de leurs familles, des personnels, des intervenants extérieurs et des visiteurs. Le coût total des travaux (préparation de la chaussée, réalisation des plateaux, signalisation horizontale et verticale) avait été estimé à 30 000 euros. Une aide a été octroyée pour un montant de 17 343.41 euros.

Un devis de la sarl Kévin ALLOUARD pour ces travaux s'élève à 19 851.91 € HT soit 23 822.29 € TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver ce devis et à permettre au Maire de lancer les travaux.

### Délibération

Vu le budget 2021 de la Commune,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine, par 9 voix POUR et 2 CONTRE

1. PREND ACTE de la subvention de 17 343.41 euros perçue en 2020 dans le cadre du reversement du produit des amendes de police pour la réalisation de deux plateaux ralentisseurs sécurisant l'accès à la MARPA-ECOLE, rue Pierre de Ronsard (RD 80).

2. APPROUVE le devis présenté le 3 février 2021 par la Sarl ALLOUARD Kévin, s'élevant à 19 851.91 euros HT soit 23 822.29 euros TTC, autorise le Maire à le signer ainsi que le règlement correspondant, qui sera imputé à l'opération 15 « aménagements sécuritaires ».

3. S'ENGAGE à solliciter une permission de voirie auprès du Service Territorial d'Aménagement avant la planification des travaux, dans la mesure où cette opération concerne une route départementale (RD80).

## QUESTIONS DIVERSES

### CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS MARPA ECOLE

Une convention a été signée ce jour, prévoyant que l'association MARPA s'engage à prendre intégralement en charge cette année 6 prestations d'entretien des espaces verts, allégeant ainsi la charge de la commune.

### PROJET DE CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES A MONSIEUR POITTEVIN

M. Poittevin a proposé de racheter à la commune les parcelles dites « des peupliers » qui prolongent sa propriété le long de l'Amasse. Ces parcelles ne sont pas entretenues et lui occasionnent des nuisances. Il est décidé d'ouvrir la négociation quant à cette cession.

### PROJET DE LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES A MADAME MANDART

Madame Mandart recherche des parcelles pour faire paître ses chevaux. Elle propose de louer à la commune les parcelles communales situées entre les rues Jules Romains et Alfred de Vigny. Une partie desdites parcelles est actuellement cultivée par un agriculteur qui

entretient le terrain gratuitement. Il faut donc étudier cette question avec les deux parties.

DEMANDE D'OUVERTURE DE PROPRIETE SUR LE PARKING MAIRIE

Monsieur Maxime Robert, en cours d'acquisition de la maison située 2 rue Descartes sollicite l'autorisation de percer le mur de sa propriété pour créer un accès directement par le parking de la mairie, arguant du fait que la sortie actuelle en pente dans le virage de la rue Descartes est dangereuse. Il est décidé de répondre négativement à cette demande.

MATINEES CITOYENNES

Deux nouvelles matinées sont programmées les samedi 24 et dimanche 25 avril.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Il est fixé au vendredi 28 mai à 19 h. L'envoi des convocations par courrier électronique seul est validé par tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **14 avril 2021**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2021.01	Approbation du compte de gestion 2020 du budget communal	ADOPTÉ MAJORITÉ
2021.02	Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe lotissement	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.03	Approbation du compte administratif 2020 du budget communal	ADOPTÉ MAJORITÉ
2021.04	Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe lotissement	ADOPTÉ MAJORITÉ
2021.05	Dissolution du budget annexe lotissement	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.06	Affectation du résultat 2020	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.07	Taxes locales 2021	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.08	Indemnités 2021 des élus	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.09	Approbation du budget principal 2021	ADOPTÉ MAJORITÉ
2021.10	Approbation du budget annexe lotissement 2021	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2021.11	Aménagements sécuritaires MARPA-ECOLE - approbation de devis	ADOPTÉ MAJORITÉ

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

Les Adjoints et Conseillers Municipaux présents,			
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE	
Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Marie GILLET	
<del>Jean-Michel LOUPIAS</del>	Denis MARTIN	Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER